

France - Détermination des volumes prélevables



Pays

France (Ain, Alpes de Haute-Provence, Ardèche, Côte-d'Or, Drôme, Isère, Pyrénées-Orientales)

Client

- ▀ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- ▀ SMEABOA
- ▀ Syndicat Mixte Rivière Drôme
- ▀ Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire
- ▀ Syndicat Ouvèze Vive
- ▀ Syndicat des 4 Vallées du Bas Dauphiné
- ▀ Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain

Date

2009-2012

Prestations de Sogreah

- ▀ Détermination des prélèvements totaux et de leur évolution
- ▀ Quantification des ressources (reconstitution des débits naturels, prise en compte des changements climatiques)
- ▀ Détermination ou révision des niveaux seuils aux points stratégiques de référence
- ▀ Définition en conséquence des volumes maximum prélevables, tous usages confondus
- ▀ Proposition d'une première répartition possible des volumes entre usages
- ▀ Renforcement, par la concertation et des entretiens, de la prise de conscience et de l'implication des acteurs locaux
- ▀ Proposition d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation



Contexte

La circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation s'inscrit dans le cadre du Plan National de Gestion de la Rareté de l'Eau de 2005, de la Loi sur l'Eau (LEMA) de 2006 et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000. Elle cherche à promouvoir un retour à l'équilibre entre l'offre et la demande en eau.

Elle fixe les objectifs généraux visés pour la résorption des déficits quantitatifs et décrit les grandes étapes pour atteindre ces objectifs :

- Détermination des volumes maximums prélevables, tous usages confondus ;
- Concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes ;
- Mise en place, dans les bassins concernés, d'une gestion collective de l'irrigation.

Déroulement du projet

Un certain nombre de zones ont été identifiées en déficit quantitatif à travers le programme de mesures du SDAGE. Pour atteindre les objectifs fixés par la DCE, il est nécessaire de résorber les déficits quantitatifs, et pour cela de mener tout d'abord des études de détermination des volumes prélevables.

Les études s'inscrivent dans ce cadre. Elles portent sur la détermination des volumes prélevables dans les sous-bassins :

- Des affluents de la Moyenne Durance aval : 485 km²:
 - Jabron ;
 - Vançon ;

- Lauzon ; (Alpes de Haute-Provence).
- Du bassin versant de la plaine alluviale de Valence : 1 120 km² :
 - Drôme des collines ;
 - Galaure ;
 - Véore, Barberolle ;
 - Eaux souterraines des alluvions anciennes de la plaine de Valence ; (Drôme et Isère).
- Du bassin versant de l'Ouche : 970 km² (Côte-d'Or).
- Rivière Drôme et sa nappe d'accompagnement : 1 640 km² (Drôme).
- Bassin versant du Roubion et Jabron et masses d'eau souterraines des alluvions du Roubion, du Jabron et plaine de Valdaine : 980 km² (Drôme).
- Bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain : 602 km² (Ain).
- Bassin versant de l'Ouvèze : 125 km² (Ardèche).
- Bassin Bièvre Liers Valloire, masse d'eau de la nappe souterraine des alluvions fluvio-glaciaires de la plaine Bièvre Valloire : 900 km² (Isère).
- Bassin des 4 Vallées du Bas-Dauphiné (Vallées de la Sévenne, de la Vega, de l'Amballon-Vesonne et de la Gère) : 467 km² (Isère).
- Bassin versant du Sègre : 500 km² (Pyrénées Orientales).
- Bassin versant du Bas Grésivaudan : 500 km² (Isère).

Elles serviront de base à la phase de concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes. Une première démarche de concertation est mise en place à travers les entretiens avec les acteurs, mais également des ateliers de concertation dans certains territoires.

Les volumes prélevables doivent être définis de façon à ce que soit maintenu, dans les cours d'eau, le débit nécessaire à la vie aquatique ou Débit Minimum Biologique (DMB).

Les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) et les Niveaux Piézométriques d'Alerte (NPA) sont des indicateurs établis pour suivre le niveau de la ressource en eau, en rivière ou en nappe. Ces indicateurs pour la gestion de la ressource sont définis, dans leur principe, dans le SDAGE et doivent être établis pour les différentes masses d'eau.

Leur usage doit servir à améliorer des pratiques de gestion basées sur l'unique définition d'un débit de crise.

Pour chacune des études, la quantification des volumes et des débits maximums prélevables s'appuie sur la détermination des prélèvements, sur l'analyse des séries de données hydro-climatiques, sur la réalisation de campagnes de jaugeage à l'étiage, sur un renforcement des connaissances de l'hydrobiologie des cours d'eau ainsi que sur des modélisations hydrologiques des bassins versants afin de reconstituer les débits naturels superficiels.

Dans la plaine alluviale de Valence, ainsi que dans les plaines alluviales de la Drôme et de Valdaine, une modélisation hydrogéologique en régime transitoire est en outre effectuée pour analyser finement les relations nappe-rivière.